

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_132**

**Date** : 02/07/2024

**Objet** : Avenant n°1 au marché n°23 TR 05 portant sur les travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 et suivants,

**Vu** la décision n°2023-242, en date du 12 décembre 2023, portant conclusion du marché n°23 TR 05 relatif aux travaux de désamiantage (lot 01) dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif avec la société DÉSAMANTAGE FRANCE DÉMOLITION (DFD) sise 1 rue de la Sablière à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS (91700), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 102 140,00 € HT, soit 122 568,00 € TTC,

**Vu** la notification en date du 29 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur des travaux supplémentaires devenus nécessaires pour achever l'exécution des travaux par le titulaire,

**Considérant** que l'impact financier de cet avenant n°1 représente une plus-value de 48 970,00 € HT, soit 58 764,00 € TTC, représentant une augmentation de 47,94 % du prix global et forfaitaire initial du marché fixant le montant global et forfaitaire du marché à 151 110,00 € HT, soit 181 332,00 € TTC.

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 11 juin 2024,

**Décide,**

**De signer** l'avenant n°1 au marché n°23 TR 05 relatif à l'ajout de travaux supplémentaires,

**De préciser** que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM\_2024\_132-CC

SLOW

**De dire** que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**